

38184 Code INSEE	COMMUNE de GRENAY Commune	2024-06
---------------------	------------------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain CAUQUIL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le 11 mars 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 604 678.23 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour 12	

Date de convocation : 7 mars 2024

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	392 978.51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	211 699.72 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>604 678.23 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 365 258.81 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 488 550.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -123 291.19 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 604 678.23 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	323 291.19 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	281 387.04 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Alain CAUQUIL, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A GRENAY, le 11/04/2024.


